

A R R E T E N° 631/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN CARDINAL
DU 08 AU 22 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par la SARL ETPE en date du 27/10/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 24/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Cardinal**, afin de permettre les travaux de fouille pour pose de câbles par la SARL ETPE ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 08 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 00 à 16 h 00, **le chemin Cardinal** (à hauteur de son intersection avec la rue du Paille en Queue) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km à l'approche et à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL ETPE.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de la SARL ETPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 27 octobre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile **CONTHIER**
3ème Adjoint